



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 61825

Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur l'emploi des salariés les plus âgés. Rappelant que seuls 37 % des personnes âgées de plus de cinquante-cinq ans sont employées en France, et alors que les accords européens de Lisbonne en 2000 et de Stockholm en 2001 ont décidé d'augmenter ce pourcentage, il lui demande ce qu'il entend mettre en oeuvre pour favoriser l'emploi des plus de cinquante-cinq ans.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur l'emploi des seniors et sur les intentions du Gouvernement dans ce domaine. Le taux d'emploi des salariés âgés de plus de 55 ans, de 37,3 % en 2004, est particulièrement faible en France par rapport aux pays européens les plus dynamiques. Cette situation prend place dans un marché du travail français caractérisé par « une seule génération au travail », pénalisante pour les jeunes et les plus âgés. Comme l'indique à juste titre le Conseil d'analyse économique, la principale cause de ce faible taux d'emploi des seniors résulte des stratégies de retraits anticipés du marché du travail mises en place à la fin des années 1970 et issues d'un compromis social s'accordant pour faire porter sur les seniors les ajustements de l'emploi. Ces stratégies ont nourri une déconsidération à l'égard des seniors au travail et ancré une culture du retrait précoce du marché du travail dont il est impératif de sortir. En effet, le retournement démographique et la préservation des systèmes sociaux impliquent une plus grande mobilisation des ressources humaines et l'accroissement de l'offre de travail. Le Gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux d'ici à 2008, dans le cadre du plan national d'action pour l'emploi : relever de 5 points le taux d'emploi des plus de 55 ans et faire reculer d'un an et demi l'âge moyen de cessation d'activité en cinq ans, pour le porter à 59 ans. Pour ce faire, le Gouvernement a engagé une politique volontariste de réformes pour améliorer le maintien et le retour à l'emploi des personnes de plus de 50 ans 1) ensemble de dispositions dans la loi portant réforme des retraites en 2003 visant à prolonger l'activité jusqu'au départ à la retraite et au-delà de 60 ans, grâce au resserrement des conditions d'accès aux préretraites publiques, à la suppression des préretraites progressives, à la mise en place d'un système de surcôte, au report à 65 ans de l'âge de mise à la retraite par l'employeur ; 2) développement de la formation tout au long de la vie et de la validation des acquis de l'expérience dans le cadre de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle et instauration d'exonérations sociales pour les contrats de professionnalisation bénéficiant aux personnes de plus de 45 ans pour favoriser une meilleure gestion de la période charnière que représente la mi-carrière ; 3) aide au retour à l'emploi à travers la réforme des contrats aidés dans le cadre du plan de cohésion sociale ; 4) amélioration des conditions de travail et de la santé au travail, avec l'adoption en février 2005 du plan santé au travail 2005-2009. Pour leur part, les partenaires sociaux ont achevé une importante négociation sur l'emploi des seniors. L'accord du 13 octobre 2005 marque l'amorce d'une évolution culturelle autour du fait que l'âge ne peut pas être la principale variable d'ajustement. Par les avancées qu'il comporte sur le droit à la formation et le bilan de compétences à mi-carrière, le texte acte le fait que l'avenir des seniors ne se joue pas à 50 ou 55 ans mais dès 45 ans. Il pose aussi la question des conditions de travail et renouvelle l'approche du chômage des seniors et de la gestion des fins de carrière en

créant une nouvelle catégorie de contrat à durée déterminée de 18 mois renouvelable une fois pour les demandeurs d'emploi de 57 ans. Le Gouvernement a présenté le 6 juin 2006 un plan national d'action concertée sur cinq ans sur l'emploi des seniors afin de relayer la négociation des partenaires sociaux et donner un véritable élan collectif autour de l'emploi des seniors. Changer les mentalités par le lancement d'une campagne de communication nationale, favoriser le maintien dans l'emploi des seniors, inciter au retour à l'emploi de ces salariés et aménager les fins de carrière constituent les principaux axes de ce plan.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61825

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3433

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7088